

Article I. Objectif du contrat de formation

Dans le respect de la réglementation, des méthodologies de l'organisme de contrôle et des règles d'Hygiène-Sécurité-Environnement en vigueur chez le client, et sous la responsabilité d'un agent de qualification supérieure, l'inspecteur(trice) est amené(e) à intervenir sur divers types d'installations électriques basse tension dans différents environnements (établissements industriels ou tertiaires).

Au travers des différents points abordés le stagiaire sera en mesure d'effectuer les tâches suivantes :

1. Appliquer les règles en lien avec leur intervention dans le respect des dispositions de la norme NF EN ISO CEI 17 020 et des documents Cofrac ;
2. Réaliser une intervention chez le client en tenant compte du cadre réglementaire concernant l'installation vérifiée ;
3. Vérifier une installation électrique et retranscrire les conclusions en référence aux exigences réglementaires et normatives ;
4. Réaliser les mesures et essais définis dans les différents référentiels ;
5. Rendre compte des résultats d'une intervention au client ou à l'encadrement.

Article II. Niveau de connaissances préalables nécessaires requis

Afin de suivre au mieux la présente formation et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le profil suivant :

- Personnel possédant des connaissances électrotechniques (autre profil : nous consulter) et réglementaires concernant les vérifications périodiques et initiales d'installations électriques basse tension
- Maîtrise orale et écrite de la langue française

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous consulter afin de définir des modalités.

La formation est destinée au public suivant : tout salarié maîtrisant le métier de l'inspection d'installations BT ou travailleur indépendant entreprenant une démarche vers l'accréditation

Article III. Proposition d'attestation de stage ou titre d'habilitation visé à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée. Cette dernière indiquera que le stagiaire a participé à la formation suivante :

INSPECTEUR D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS HT D'UN POSTE SIMPLE SOUMIS A LA NFC 13-100

Article IV. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la **catégorie des actions de formation** concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle et défini à l'article L.6313-1 du code du travail.

La durée de formation est fixée à **4 jours**.

Jour	Programme
1	Plan de la formation
	Cadre réglementaire et normatif des vérifications électriques
	Norme NF EN ISO/CEI 17020 et spécificités Cofrac en lien avec ces installations (INS REF 26)
	Protection contre les chocs électriques - Contact indirect
	Schémas TN et IT (rappel des dispositions concernant ces installations)
2	Assurer la protection contre les courts-circuits
	Protection contre les chocs électriques - Contact direct
	Anciennes dispositions : Diélectriques liquides
	Anciennes dispositions : Postes de type ouvert
	Vérification d'un poste haute tension : points de contrôles (Principe de la vérification, exigences réglementaires, dispositions de la norme NFC 13 100 – version 2015)
3	Vérification d'un poste haute tension : points de contrôles (Principe de la vérification, exigences réglementaires, dispositions de la norme NFC 13 100 – version 2015)
	EPI & EPC - Verrouillages et fiches de manœuvre
	Présentation du rapport
4	Vérification d'un poste haute tension : mise en situation. Intervention sur les installations de clients d'EtoileVérif (secteur Isère et Drôme)
	Vérification d'un poste haute tension : mise en situation. Intervention sur les installations de clients d'EtoileVérif (secteur Isère et Drôme)
	Questionnaire

Article V. le programme de l'action de formation (développé conformément à l'article I 6353-1 du code du travail) est le suivant : rappel du cadre réglementaire avec présentation des textes suivants

- Articles R.4226-14 à R.4226-19, R.4226-21 et R.4722-26 à R.4722-28 du code du travail ;
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants ;
- Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques ;
- Dispositions de la norme NFC 13 100 – version 2015 (les anciennes dispositions sont partiellement abordées)

Article VI. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :

- Alternance théorie / exercices pratiques sur nos installations,
- Exposés et discussions,
- Documents de synthèse.
- Adaptation des modalités pédagogiques aux besoins des participants, y compris des PSH

Article VII. Contrôle des connaissances

Test d'évaluation théorique